



## En cas de deces du locataire, le mois du loyer est il retiré ?

Par **lilisasou31**, le **29/04/2008** à **11:22**

Bonjour,

Mon père est décédé au mois de décembre, il était locataire d'un appartement. Avec ma soeur nous avons ranger et vider cet appartement puis nous avons fait l'état des lieux de sortie 1 mois après le décès, dans un premier temps, la personne pour faire l'état des lieux de sortie n'était pas disponible la première semaine alors l'agence nous la facturé comme dû dans le loyer. De plus, j'ai entendu dire qu'en cas de décès le propriétaire ne fait pas payer le mois du décès, soit le mois de décembre également facturé et retiré de la caution, le loyer était payer le 5 du mois et mon père est décédé le 4, il avait payer le mois précédent et n'avait aucun retard.

De plus, il y a sur l'état des lieux d'entrée des travaux d'électricité mentionné qui devait être fait par l'agence à leurs frais qu'ils nous ont également facturé sur l'état des lieux de sortie, le ménage à faire a été facturé à 60 €. En résumé toute la caution de 800 et quelque euros à été retenue et nous devons même rajouté de l'argent.

Comment puis je réagir face à l'agence ?

Merci de me renseigner sur ces points.

Cordialement.